
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

22 JANVIER 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE
4 DÉCEMBRE 2012 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA
RÉGION WALLONNE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA
RECHERCHE FONDAMENTALE STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DE
POLITIQUES CROISÉES

—

RÉSUMÉ

Il s'agit de recueillir l'assentiment du Parlement sur l'accord de coopération conclu le 4 décembre 2012 en vue de financer les axes stratégiques WELBIO et WISD au sein du Fonds de recherche fondamentale stratégique du F.R.S.-FNRS.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| RÉSUMÉ | 2 |
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 4 |
| COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE | 5 |
| PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 4 DÉCEMBRE 2012 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WAL- LONNE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DE POLITIQUES CROISÉES | 6 |
| AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRA- TION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE STRATÉ- GIQUE DANS LE CADRE DE POLITIQUES CROISÉES | 7 |
| AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT | 8 |
| ACCORD DE COOPÉRATION | 12 |

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 92bis, §1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'accord de coopération conclu le 4 décembre 2012 en vue de financer les axes stratégiques WELBIO et WISD doit recevoir un assentiment par décret. En effet, la recherche scientifique est gouvernée par l'exigence de légalité et l'accord engendre une dépense récurrente pour la Région wallonne.

Tel est l'objet du présent texte. Il complète l'architecture du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique, en allouant un montant de 11 millions d'euros indexés à deux axes stratégiques du Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS).

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Cette disposition n'appelle pas de commentaire.

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 4 DÉCEMBRE 2012 ENTRE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA
RECHERCHE FONDAMENTALE STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DE POLITIQUES CROISÉES

Le Gouvernement de la Communauté française ;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique ;

Après délibération,

ARRETE :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique est chargé de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 4 décembre 2012 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées.

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2014

Par le Gouvernement de la Communauté française,

*Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la
Recherche et de la Fonction publique,*

J.-M. NOLLET

AVANT-PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE
STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DE POLITIQUES CROISÉES

Le Gouvernement de la Communauté française ;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de
l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique ;

Après délibération,

ARRETE :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique est chargé de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 3 décembre 2012 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées.

Fait à Bruxelles, le

Par le Gouvernement de la Communauté française,

*Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la
Recherche et de la Fonction publique,*

J.-M. NOLLET

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 54.705/4
du 18 décembre 2013

sur

un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées'

Le 8 décembre 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 18 décembre 2013. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 18 décembre 2013.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Dans l'intitulé de l'avant-projet et dans son article 1^{er}, il y a lieu de mentionner la date du 4 décembre 2012 qui est celle de la signature de l'accord de coopération.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

ACCORD DE COOPÉRATION



Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées

La Communauté française, représentée par M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

et

La Région wallonne, représentée par M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon,

Vu les articles 127, 128 et 134 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 92bis, §1er, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Considérant que la nécessaire solidarité entre la Région wallonne et la Communauté française doit se manifester, notamment, dans les domaines de la recherche scientifique fondamentale stratégique;

Considérant que le développement de la recherche fondamentale stratégique est essentiel au développement durable de la société et de l'économie wallonne ;

Considérant qu'à ce titre, le Gouvernement wallon a décidé, en collaboration avec la Communauté française, d'affecter au soutien du développement d'une recherche fondamentale stratégique menée à l'échelle de cette dernière un montant annuel de 11 millions € indexé;

Considérant qu'un tel accord contribue à l'intensification des rapports entre la Communauté française et la Région wallonne et profite à la population et aux institutions des deux entités;

Soucieux de régler harmonieusement leurs rapports dans le respect de la loyauté fédérale,

Ont convenu ce qui suit:

Recherche scientifique - Axes stratégique WELBIO dans FRFS

Art. 1^{er}. § 1^{er}. La Région wallonne consacre chaque année, à partir de 2013, un montant minimum de 6 millions € à la recherche scientifique fondamentale stratégique dans les domaines des sciences de la vie.

Chaque année, le montant prévu à l'alinéa précédent est adapté aux variations de l'indice santé des prix à la consommation en le multipliant par un taux d'adaptation calculé selon la formule :

Indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée

Indice santé de janvier 2013

§ 2. Ce montant est affecté au Fonds destiné à la gestion du financement de la recherche fondamentale stratégique (FRFS) et, plus particulièrement, à l'axe stratégique WELBIO défini au sein de celui-ci en vue de financer des chercheurs et de la recherche dans les domaines des sciences de la vie.

Recherche scientifique - Axe stratégique WISD dans FRFS

Art. 2. § 1^{er}. La Région wallonne consacre chaque année, à partir de 2013, un montant minimum de 5 millions € à la recherche scientifique fondamentale stratégique dans les domaines du développement durable.

Chaque année, le montant prévu à l'alinéa précédent est adapté aux variations de l'indice santé des prix à la consommation en le multipliant par un taux d'adaptation calculé selon la formule :

Indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée

Indice santé de janvier 2013

§ 2. Ce montant est affecté au Fonds destiné à la gestion du financement de la recherche fondamentale stratégique (FRFS) et, plus particulièrement, à l'axe stratégique WISD défini au sein de celui-ci en vue de financer des chercheurs et de la recherche dans le domaine du développement durable.

Art 3. § 1^{er}. La Région wallonne désigne, dans le cadre de ce financement, un représentant au conseil d'administration du Fonds de la recherche fondamentale stratégique.

§ 2. Un commissaire du Gouvernement wallon sera également désigné par le Ministre du Gouvernement wallon qui a la recherche scientifique dans ses attributions pour le contrôle du respect des conditions de subventionnement.

Art. 4. Le présent accord de coopération est conclu en deux versions originales.

Art. 5. Le présent accord de coopération entre en vigueur après le vote du décret d'assentiment du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté française, au jour de la publication du dernier des deux décrets d'assentiment au Moniteur belge.

Bruxelles, le 4 décembre 2012.

Pour la Communauté française:


Le Ministre-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rudy Demotte', written in a cursive style.

R. DEMOTTE

Pour la Région wallonne:

Le Ministre-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rudy Demotte', written in a cursive style.

R. DEMOTTE